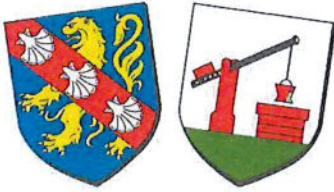


COMMUNE  
d'OBERBRONN



**Arrêté municipal n°084/2025  
portant interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6,

**VU** l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la route, article R. 417-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place du Couvent du lundi 02 juin 2025 au mardi 03 juin 2025 en vue de la tenue du congrès AET.

**A R R E T E**

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au public et réservé aux participants du congrès AET, du lundi 02 juin 2025 au mardi 03 juin 2025 inclus, sur toute la partie haute de la Place du Couvent.

Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'OBERBRONN.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN  
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS  
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2

Fait à OBERBRONN, le 27 mai 2025



Le Maire,

  
P. BETTINGER